

Notice d'information

Prêt équipement ménager et mobilier

L'attribution du prêt ne revêt pas un caractère obligatoire et ne peut se faire que dans la limite du budget disponible.

Demander un prêt, c'est s'engager à le rembourser entièrement.

➤ Conditions d'attribution

Un prêt, sans intérêt, peut être accordé par la Caf de l'Eure aux familles allocataires :

- Assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 21 ans,
- Occupant un logement autonome,
- Dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 650 €,
- Percevant au moins une prestation familiale ou sociale.

Comment connaître son quotient familial ?

Le QF est indiqué dans le dossier électronique, consultable sur le caf.fr dans l'espace « mon compte ».

Il est également consultable sur les bornes allocataires disponibles au siège de la Caf situé, allée des Soupirs à Evreux ou dans l'une de nos permanences.

Le prêt sera systématiquement refusé en cas de fausses déclarations ou de fraude avérée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

➤ Les articles acceptés

	Type articles	Montant maximum
MENAGER	Réfrigérateur Congélateur Lave-linge Sèche-linge Lave-vaisselle Cuisinière Four Plaque de cuisson Micro-ondes	600 €
MOBILIER	Literie Table Chaises Meubles de rangement Bureau scolaire Canapé convertible	Pas de montant maximum

Les articles achetés sur Internet, par correspondance ou à l'étranger ne sont pas pris en compte.

Les modalités d'attribution

Le montant du prêt est limité à :

- ✓ 800 € pour une composition familiale jusqu'à 3 personnes,
- ✓ 1 000 € pour une composition familiale à partir de 4 personnes,
- ✓ 60 € pour les frais de livraison ou location de véhicule.

Le prêt est accordé pour des achats effectués auprès d'un même fournisseur.

La demande de prêt devra être déposée avant l'acquisition du mobilier et/ou de(s) l'appareil(s) ménager(s) et sur présentation obligatoire d'un devis original signé par le fournisseur.

La demande ne pourra être recevable si un prêt est en cours de remboursement à la CAF, exception faite du prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH), et du prêt équipement numérique.

Un délai de 5 ans devra être respecté entre deux demandes s'il s'agit du même article. L'existence d'une fraude fera obstacle au bénéfice du prêt durant une durée de trois ans et tant que la dette envers la Caf n'est pas intégralement remboursée.

➤ Comment compléter votre dossier ?

La demande de prêt est étudiée par la Caisse d'allocations familiales dès réception des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Le formulaire de demande de prêt équipement mobilier/ménager complété et signé, qui peut être obtenu sur le site caf.fr,
- ✓ En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, connectez-vous sur notre site www.caf.fr, rubrique « mon compte » afin de signaler votre changement ou nous retourner un imprimé de déclaration de situation complété et signé,
- ✓ Le devis du commerçant, original, établi au nom de la famille et détaillant les articles à acquérir. Il convient de vous assurer que le fournisseur accepte le paiement différé de l'aide par la CAF,
- ✓ L'accord du tuteur si vous bénéficiez d'une mesure de tutelle,
- ✓ L'accord de la Banque de France si vous avez déposé un dossier de surendettement, et que le montant du prêt demandé est supérieur à 500€.

➤ Décision de la Caf

Après étude de votre demande, la Caf vous notifie l'accord. Il est valable deux mois.

➤ Les modalités de règlement et de remboursement du prêt

Le règlement est effectué directement au fournisseur, après réception des contrats de prêt paraphés et signés et au vu de la facture originale, précisant le détail et le prix de chaque article.

Aucune modification des articles concernés par le prêt n'est admise

Le prêt est remboursable par mensualités de 25 € minimum, prélevées en priorité sur les prestations sur une durée maximum de 36 mensualités. La première mensualité est exigible à compter du 2^{ème} mois suivant le versement du prêt.

La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de contrôler par les moyens qu'elle jugera utiles, le montant et la réalité de l'acquisition effectuée. Elle pourra également engager des poursuites dans le cas de détournement des fonds attribués.

- ☞ **N'oubliez pas de dater et de signer votre demande.**
- ☞ **Envoyez votre dossier complet à l'adresse suivante :**

Caisse d'allocations Familiales
Allée des Soupirs – CS 82601- 27026 EVREUX CEDEX